



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2026/132**

**Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein  
d'Essonne Habitat et de Terralia**

**Séance du jeudi 28 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du vendredi 22 mai 2026, se sont réunis au nombre de 32, à la salle Bruno Latour, 10 place Jacques Brel, sous la présidence de Madame Sonia Benameur, Maire.

Nombre de  
membres  
En exercice : 39  
Présents à la  
séance : 32  
Excusés  
représentés : 7

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers  
Municipaux :**

Sonia Benameur, Phu Hien Nguyen, Zahira Kada, Pierre Basbagill, Séverin Yapo, Stéphanie Boisseau, Bilel Moumni, Dicle Yildirim-Bakir, Thomas Merabli, Nadia Ourbia, Eric Thebault, Wafae Amar, Céline Fourti, Denis Chartier, Etienne Combrisson, Hafida Khamari, Farida Ouaret, Yannick Lefranc, Virginie Orus, Julien Baril, Waqas Zahid-Latif, Christian Matshiam, Sonia Abrunhosa, Allan De Araujo, Ely Miranda, Lina Kissa, Gilles Melin, Serge Mercieca, Stéphane Raffalli, Nicolas Garcia, Magaly Lefebvre, Christine Tisserand

**Excusés représentés :**

Magali Lourtil-Martinelli à Virginie Orus, Christophe Fouley à Sonia Benameur, Claudine Lechopier à Etienne Combrisson, Carole Diaz à Hafida Khamari, Sophie Kelkoula à Magaly Lefebvre, Souad Medani à Serge Mercieca, Kykie Basseg à Nicolas Garcia

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé, par 30 voix Pour et 9 Absentions, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance. Monsieur Ely Miranda est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

2026/

Ville de  
Ris-Orangis  
Conseil municipal du  
28 mai 2026  
DÉLIBÉRATION  
N°2026/132

**Objet : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein d'Essonne Habitat et de Terralia**

Administration générale

**LE CONSEIL,**

**SUR** proposition de Madame Sonia BENAMEUR, Maire de Ris-Orangis,

**VU** le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L2121-21,

**VU** le procès-verbal établi à l'issue des opérations de vote du 15 et 22 mars 2026,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2015/100 en date du 9 avril 2015 relative à l'acquisition d'une part sociale de la société Terralia,

**VU** les statuts de Essonne Habitat en date du 27 juin 2025,

**VU** les statuts de Terralia en date du 25 juin 2025,

**CONSIDERANT** qu'Essonne Habitat a le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'Habitations à Loyer Modéré (SCIC HLM),

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, le Conseil municipal a par ailleurs décidé d'acquérir une part sociale permettant ainsi à la ville de devenir coopératrice au sein du Collège C dénommé « Collectivités publiques », au sein de Terralia,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame Sonia BENAMEUR,

**APRES DELIBERATION**

**Par un 1<sup>er</sup> vote : A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de procéder par un vote au scrutin public.

**Par un 2<sup>ème</sup> vote : 30 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**DESIGNE** Madame Sonia BENAMEUR comme représentant de la Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques » de Essonne Habitat.

2026/

**Par un 3<sup>ème</sup> vote : 30 VOIX POUR et 9 ABSTENTIONS**

(G. Melin, S. Mercieca, S. Raffalli, S. Kelkoula, S. Medani,  
K. Basseg, N. Garcia, M. Lefebvre, C. Tisserand)

**DESIGNE** Madame Sonia BENAMEUR comme représentant de la  
Ville de Ris-Orangis au sein du collège C « Collectivités publiques »  
de Terralia.

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : *01 JUIN 2026*

Publié le : *01 JUIN 2026*

Notifié le :

La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa publication  
et de sa notification. Le  
Tribunal Administratif de  
Versailles peut aussi être  
saisi par l'application «  
Télérecours citoyens »  
accessible sur  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour expédition conforme  
Sonia Benameur  
Maire de Ris-Orangis



